

**Commune de
Samois-sur-Seine
(77920)
N°191/2019**

Arrêté constatant des limites de l'agglomération de la commune de Samois-sur-Seine

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5^e partie - signalisation d'indication ;
Considérant qu'il convient de constater les limites de l'agglomération existantes de la commune de Samois-sur-Seine dans le cadre de l'élaboration du RLPI par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau,

ARRETE



Article 1 -

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération sont abrogées.

Article 2 -

Les limites de l'agglomération de Samois-sur-Seine, au sens de l'article R 110-2 et R 411-2 du code de la route, sont fixées par les panneaux EB 10 « panneau d'entrée d'agglomération » (bordure rouge et listel blanc) et EB20 « panneau de sortie d'agglomération » (listel noir et barre transversale rouge). L'implantation des panneaux est la suivante :

Situation	Voie		Type de panneaux	Emplacement panneaux
Entrée ouest	1	Avenue de la Libération RD 137	EB10	Au droit du n°27 avenue de la Libération
	2		EB20	Face au n°27 avenue de la Libération
Entrée sud	3	Avenue du Général Leclerc RD 137	EB10	Avant le n°2 avenue de Général Leclerc
	4		EB20	Après la maison forestière de l'ONF
	5	Quai des Plâtreries	EB10	A l'intersection de la route de Valvins avec le Quai des Plâtreries
	6		EB20	Face à l'intersection de la route de Valvins avec le Quai des Plâtreries
	7	Avenue de Valvins RD 210	EB10	Côté impair de la route de Valvins, face à l'arrêt de bus « Laffemas » implanté au droit du 80 route de Valvins
	8		EB20	A côté de l'arrêt de bus « Laffemas » implanté au droit du 80 route de Valvins
Entrée nord	9	Rue de Courbuisson	EB10	Au droit du n°102 rue de Courbuisson
	10		EB20	Face au n°102 rue de Courbuisson, à l'intersection avec un sentier rural

Article 3 -

La signalisation réglementaire, sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes.

Les limites d'agglomération fixées à l'article 2 sont signalées de chaque côté de la voie par des panneaux EB10 en entrée d'agglomération et EB20 en sortie d'agglomération.

Article 4 -

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Samois-sur-Seine.

Article 5 -

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 -

M. le Maire de la commune de SAMOIS-SUR-SEINE, Mme la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée au commissariat de police de Fontainebleau.



Fait à Samois-sur-Seine
Le 25 juin 2019
Pour maire, par délégation,

Françoise BICHON-LHERMITTE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou expresse, du recours gracieux.

